



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le dix du mois de novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mme Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : MM. Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Mme Fanny LONGUET

Pouvoir :

M. Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX

M. Mathieu RUSSO ayant donné pouvoir à M. Denis PARMENTIER

Mme Fanny LONGUET ayant donné pouvoir à Mme Perrine BREYTON

M. Georges DA COSTA MOREIRA a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 12 octobre 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2023_11_01 : vente de la tondeuse ISEKY

D_2023_11_02 : vente du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thaïs et de foncier à la SARL des Rochers de Choranche

D_2023_11_03 : virement de crédits pour remboursement caution

D_2023_11_04 : autorisation de fauchage de parcelles communales

D_2023_11_05 : demande de subvention au Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale pour le remplacement des menuiseries de la mairie et pose de volets - PHASE 2

D_2023_11_06 : demande de subvention à la Préfecture de la Drôme au titre de la DETR 2024 pour le remplacement des menuiseries de la mairie et la pose de volets - PHASE 2

D_2023_11_07 : DM 1 budget eau -versement crédit pour mandatement des intérêts ICNE prêts

D_2023_11_08 : Approbation d'une convention d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre de la requalification de la friche MGEN et la Communauté de Communes Royans-Vercors

D_2023_11_09 : versement d'une subvention complémentaire à l'USEP

IV/ Sujets et courriers divers

- Restauration scolaire

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

I/ Approbation du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le procès-verbal du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

. Attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux d'aménagement de la place de la Tour Poitevine et du carrefour RD 532/ RD76, et déclaration sans suite du lot 3

III/ Projets de délibérations :

DELIBERATION N° D 2023 11 01 : vente du tracteur tondeuse ISEKY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire propose de vendre le tracteur-tondeuse ISEKY, immatriculé 3072 XQ 26, acquis le 22/08/2007 car les services techniques ne l'utilisent plus. En effet, les frais de réparation auraient été trop importants pour une remise aux normes et la municipalité a investi en 2019 dans l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse d'occasion.

Afin de céder ce véhicule au meilleur prix, plusieurs acheteurs potentiels ont été consultés. La meilleure offre, correspondant au prix de 850 € TTC, a été remise par M. Anthony RICHAUD, demeurant à 1145 Route du Vercors, 26190 SAINT-THOMAS-EN-ROYANS.

Les autres propositions étant :

- Nicolas ROZAND avec une offre de 800 € TTC
- Cristel POTEVIN avec une offre de 700 € TTC
- Pierre HEYRIES avec une offre de 500 € TTC
- MOI MOI avec une offre de 300 € TTC

Au cas où Monsieur Anthony RICHAUD se désisterait, l'acheteur serait celui qui a fait la meilleure offre suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstentions :

- **DÉCIDE** de vendre le tracteur-tondeuse de la marque ISEKY à M. Anthony RICHAUD, demeurant à LA MOTTE FANJAS pour la somme de 850 € TTC.
- **D'AUTORISER** M. le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à encaisser cette somme au compte 75888 en recette exceptionnelle de fonctionnement car le bien n'est plus dans l'actif (bien réformé).

DELIBERATION N° D 2023 11 02 : vente du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thais et de foncier à la SARL Des Rochers de Choranche

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prendre une décision complémentaire aux délibérations N° D_2023_02_06, N° D_2023_03_05 et N° D_2023_09_08 sur la vente du bâtiment d'accueil

de la Grotte de Thais situé sur un terrain communal et dont l'exploitation est régit par un bail commercial.

L'objet de cette décision est de valider la promesse de vente signée le 7 novembre 2023 en l'office notarial de Maître ANDRE en présence de Maître LINTANFF et basée sur le document d'arpentage établi par la société POLYGONE GE.

Deux modifications, mineures et conformes à l'esprit de la délibération précédente, ont été apportées mais doivent trouver approbation par le conseil municipal.

Une parcelle supplémentaire, cadastrée C440j, d'une contenance de 0 a 8 ca (8 m²) est incluse au foncier vendu pour assurer une continuité territoriale entre les parcelles C4 et C440g et répondre à la demande initiale de M. Laurent GARNIER. L'explication vient d'une taille des parcelles différente entre le document d'arpentage (parcelles géographiques) et le cadastre (parcelles graphiques). Dans la finalité, la cession de la parcelle C440j permet d'assurer une continuité territoriale telle que celle représentée graphiquement sur le projet de division établi par la société POLYGONE GE.

Afin d'apporter des garanties aux deux parties, la meilleure solution est d'intégrer au bail emphytéotique de 99 ans le parvis, créé à la place du corps de bâtiment détruit, ET la zone devant la Grotte de Thais. Le bail emphytéotique précisera de manière détaillée l'usage possible du parvis et des parcelles permettant l'accès à la Grotte de Thais afin d'éviter un usage futur contraire à la volonté municipale actuelle qui conditionne le projet de vente.

C'est sur cette nouvelle proposition faite que le conseil municipal doit désormais se prononcer et propose à l'issu des discussions :

- **DE VENDRE** à la SARL des Rochers de Choranche au prix de 300 000 €, une partie du foncier pour une surface estimée à 6 a 24 ca pour permettre la rénovation d'une partie du bâtiment, la création d'une extension entre le bâtiment d'accueil et les WC, sous certaines conditions définies par le vendeur et l'acquéreur dans l'acte notarié qui sera rédigé. Les conditions d'utilisation des toilettes existantes sises sur le foncier devant être cédées seront établies dans l'acte et une solution de remplacement sur du foncier municipal devra être proposée par la commune sous un délai raisonnable et compatible avec les travaux à venir (utilisation des WC, par exemple pour des manifestations le soir, tant qu'ils existent, car une extension ou une modification de destination pourraient les faire disparaître).

Ledit acte reprendra les clauses suspensives de M. GARNIER qui accepte les conditions de vente sous réserve, entres autres, de l'acceptation du permis de construire qu'il aura déposé et de l'obtention d'un prêt bancaire.

- **DE LOUER** à la SARL des Rochers de Choranche les terrains hébergeant la partie du bâtiment qui va être démolie pour permettre la création d'un parvis d'une surface estimée à 1a33, devant l'entrée de la grotte, sous la forme de bail emphytéotique de 99 ans, pour un loyer annuel net de 4 000 euros (index ICC INSEE). La SARL des Rochers de Choranche, sera autorisée à sous-louer le parvis pour son exploitation, notamment à la SARL Site de Choranche.
- **D'ACCEPTER** que le loyer soit divisé par deux pour une durée maximale de 18 ans, en échange de la prise en charge de la démolition du bâtiment et de la création du parvis par la SARL des Rochers de Choranche, estimée à 100 000 euros,
- et **DE GARDER** ainsi le foncier patrimonial avec l'entrée de la grotte de Thais et le parvis (location selon bail emphytéotique pour 1 a 33 ca). Cette location à loyer réduit annulant et remplaçant le précédent bail commercial.

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce projet dans les conditions énoncées ci-dessus, qui permettra de répondre à la fois à la demande de M. GARNIER Laurent mais aussi à l'embellissement du site de la plage et demande aux membres présents de se prononcer sur un accord de principe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DONNE** son accord de principe pour la vente du bâtiment et du foncier attenant tel que décidé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif de réaliser cette vente auprès de Maître ANDRE pour l'établissement de l'acte notarié et du bail emphytéotique de la location parvis,
- **DIT** que l'approbation finale fera l'objet d'une dernière délibération qui permettra au conseil municipal l'approbation de l'acte authentique établi par les notaires, après validation du permis de construire, et apportant des garanties jugées suffisantes par les deux parties.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 11 03 : DM N° 5 du budget communal - virement de crédits pour le remboursement de caution

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	600,00		
2313 (23) : Constructions	-600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Remarque : Mme PAYET Nadège actuellement locataire au logement centre vie a donné son intention de départ le 30/11/2023 et Mme VACHÉ Elsa et M. MARQUES LAMEIRAS Luis partent en fin d'année du gîte N° G-320002.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 11 04 : autorisation de fauchage de parcelles communales

Vu l'utilisation qu'il en est faite, Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'autoriser M. Gilles Bourron, exploitant agricole, à entretenir les parcelles de terrain du tènement MGEN, à savoir la parcelle cadastrée, numérotée, section C 423, et celles du terrain Jourdan au lieu dit Le Proposeur, les parcelles cadastrées, numérotées, section A 373, A 374 et A 375, et d'autres parcelles le cas échéant, selon le besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstentions :

AUTORISE M. Gilles BOURRON à faucher les parcelles énoncées ci-dessus, en qualité d'ancien agent du service technique et en tant qu'agriculteur.

Remarque : M. Gilles Bourron entretenait déjà la parcelle.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 11 05 : demande de subvention au Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale pour le remplacement des menuiseries de la mairie et pose de volets - PHASE 2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu comme convenu de projeter

pour 2024 la phase 2 de la pose de volets et le remplacement des menuiseries de la salle du conseil municipal (façade Nord) et des 3 bureaux restants. Il rappelle que ces aménagements peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des aides aux collectivités.

Monsieur le Maire fait part des devis reçus de l'entreprise Rémy FERERE d'un montant de 6 274.61 € HT pour la partie menuiseries et de 5 053.52 € HT pour la partie volets, soit un montant total pour l'ensemble de 11 328.13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable à la 2^{ème} et dernière phase de ces travaux d'aménagement qui permettront de finaliser la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.
- **RETIENT** les deux devis de l'entreprise Rémy FERERE pour un montant total pour l'ensemble de 11 328.13 € HT soit 12 178.58 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et à ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au budget primitif communal 2024.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 11 06 : demande de subvention à la Préfecture de la Drôme au titre de la DETR 2024 pour le remplacement des menuiseries de la mairie et la pose de volets - PHASE 2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu comme convenu de projeter pour 2024 la phase 2 de la pose de volets et le remplacement des menuiseries de simple vitrage (de la salle du conseil municipal façade Nord), des 3 autres bureaux restants, le bâtiment de la mairie n'ayant jamais fait auparavant de rénovation énergétique. Il rappelle que ces aménagements peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des aides aux collectivités.

Monsieur le Maire fait part des devis reçus de l'entreprise Rémy FERERE d'un montant de 6 274.61 € HT pour la partie menuiseries et de 5 053.52 € HT pour la partie volets, soit un montant total pour l'ensemble de 11 328.13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable à la 2^{ème} et dernière phase de ces travaux d'aménagement qui permettront de finaliser la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.
- **RETIENT** les deux devis de l'entreprise Rémy FERERE pour un montant total pour l'ensemble de 11 328.13 € HT soit 12 178.58 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Préfecture de la Drôme au titre de DETR 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et à ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au budget primitif communal 2024.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 11 07 : DM N° 1 budget eau - virement de crédits pour le paiement des intérêts courus non échus

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-662,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des IC	662,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 11 08 : Approbation d'une convention d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre de la requalification de la friche MGEN et la Communauté de Communes Royans-Vercors - ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2023_10_02

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de reprendre la délibération car la somme des montants n'était pas juste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Cadre 01/320.003,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) est un organisme d'utilité publique, chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement à travers l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage au service des communes et des intercommunalités de la Drôme ;

Considérant le projet de requalification de la friche MGEN sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans ;

Considérant que pour la réalisation des objectifs de cette convention, il est convenu une mise en commun des moyens :

- Le CAUE apporte son savoir-faire et son expérience et consacrera 10 jours de travail de conseiller, dont 4 jours correspondant à l'adhésion de la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans en CAUE en 2023
- La Commune de Saint-Nazaire-en-Royans apporte, outre une adhésion et la cotisation correspondante de 2 166 euros, une participation volontaire de 2 640 euros pour l'ensemble de la mission
- Durée de la convention : 24 mois.

Considérant que l'impact financier de cette convention est nul pour la Communauté de Communes Royans-Vercors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'APPROUVER** la présente convention et le paiement de 4 806 euros (en 2023 l'adhésion de 2 166 euros et 50% de la convention soit 1 320 euros et le restant, 1 320 euros à la fin de la convention).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous actes y afférents.

Remarque : Afin de cadrer l'ANCT, une réunion d'équipe est fixée au jeudi 23 novembre afin de lister les projets que les élus souhaiteraient mettre en œuvre sur le site.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 11 09 : Versement d'une subvention complémentaire à l'USEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement, consacrée à l'achat de matériel, d'un montant de 300 euros a été versée à l'association scolaire USEP.

Vu la demande de Mme Solenne DA FONSECA, Directrice de l'Ecole du Rif Rouge de Saint-Nazaire-en-Royans qui sollicite à nouveau une aide de la commune pour l'achat de deux pianos pour l'école, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 270 euros à l'association USEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, **DECIDE :**

-D'OCTROYER la somme de 270 euros à l'association USEP de l'école pour l'achat de ces 2 pianos.

-DIT que les crédits seront pris sur le reste à répartir du compte 65748 en dépenses de fonctionnement.

IV Sujets et courriers divers

Restauration scolaire : Karine BRUYERE intervient au sujet de la restauration scolaire et rappelle que le marché public se termine début juillet 2024. Les réunions de travail ont débuté ; la rédaction du cahier des charges est en cours, toujours en prenant en compte la loi Egalim qui impose au 01/01/2024 une augmentation de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons (50 à 60%). Pour le prestataire actuel, nos demandes étaient trop importantes au vu du tarif appliqué.

Si les exigences de la loi Egalim doivent être respectées, à savoir garantir des produits de qualité (SIQO) dont 20% de Bio et sachant que le % de qualité de la viande va évoluer à la hausse entraînant une augmentation du prix, et du coup engendrer un tarif de repas à la hausse pour les parents, les membres du groupement ont réfléchi à des leviers pour faire baisser ce prix. Mme BRUYERE fait part aux élus de 7 leviers retenus par le groupement et demande le positionnement de la commune pour chacun d'entre eux. Le conseil municipal se déclare favorable à la réduction du nombre de composants ; à la réduction du nombre de repas carnés (2 repas végétariens par semaine) ; à la diminution du grammage de protéines animales en compensant avec des protéines végétales ; à la réduction des quantités de produits laitiers ; à favoriser le fromage à la coupe uniquement au lieu de portions individuelles. Concernant la réduction de quantité de poissons, les élus n'y sont pas favorables.

La Fontaine de Siloe : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu. M. Perrier Olivier propose à la municipalité une souscription à un ou plusieurs lots de 50 exemplaires de son livre intitulé « Vercors Safari Patrimoine » pour le prix de 30 € par livre.

Construction de la terrasse : 7 entreprises ont répondu au second appel d'offres, pour le lot 3, pour la construction de la terrasse bois et fer. Monsieur le Maire dit que les offres sont dans le prix du marché par rapport au prix initialement proposé et ayant donné lieu à une déclaration de marché infructueux. Pour le même prix, la commune pourrait se doter d'une pergola. Il faudrait regarder en détail la qualité de la réalisation. Les plis téléchargés ont été envoyés pour analyse auprès du cabinet BEAUR.

SDDED : Restitution de l'audit énergétique du bâtiment de l'école. Il en ressort qu'un certain nombre de travaux sont nécessaires, comme par exemple, le changement de mode de chauffage, les ouvrants à remplacer, les vmc etc... L'enveloppe estimative des travaux pourrait se monter à 700 000 euros mais subventionnés à hauteur de 80%.

V- Point des commissions

Commission jeunesse : Perrine BREYTON fait part de la suite des discussions relative à la mise en place d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec les communes de Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans et La Motte Fanjas lors d'une réunion en présence des représentants de parents d'élèves, des maires et adjoints de communes, de Mme DA FONSECA, directrice de l'école et

d'enseignants. Il en ressort 3 scénarios possibles :

- 1- La mise en place d'un RPI déconcentré / dispersé, à savoir, un RPI mis en place et l'école de St Nazaire pourrait accueillir les élèves du cycle 1 et les élèves du cycle 2 seraient scolarisés à l'école de St Thomas
- 2- La mise en place d'un RPC (concentré sur St Nazaire)
- 3- La poursuite de la situation actuelle :
 - . classes à St Nazaire allant de la PS au CM2
 - . libre choix pour les élèves de la Motte Fanjas d'être scolariser dans les écoles de leurs choix
 - . classe unique du CP au CM2 pour St Thomas
 - Un sondage sera remis aux parents d'élèves afin de connaître leurs souhaits.

Commission infrastructure :

Denis PARMENTIER et Mathilde BERTHET présentent les devis établis pour des travaux de plomberie, sol, carrelage dans une salle de bain, WC à prévoir dans les gites A et B et dans l'un des appartements situé au-dessus de l'école. Le coût total représente environ 8 500 € TTC. Ces travaux sont projetés en 2024 et Monsieur le Maire rappelle que la commune n'aura pas de subventions.

La rampe d'accès devant la salle des fêtes est en cours de travaux dont le montant global est pris en charge par Ere Ethique.

VI / Questions diverses

Planning des conseils municipaux 2024 : peut-on espacer les CM tous les deux mois et prévoir une réunion de travail sur un thème précis en remplacement de la séance de CM supprimée ? Une proposition de planning sera faite aux élus par le maire pour 2024.

La séance est levée à 22H00

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,

**Le secrétaire de séance,
Georges DA COSTA MOREIRA**

**Le Maire,
Rémi SAUDAX**